

Le 4 septembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 août 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier,
DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien,
HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, RENAULT Alexandra,
SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine (pouvoir à DELUK – de BUYSSCHER Véronique), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : ALLARD Mickaël

Absents :

Secrétaire de Séance : DUPUIS Virginie.

PROCES-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juillet dernier peut-être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

DCM N° 2023 – 066 : DECISION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a, par arrêté en date du 24 août dernier, retiré toutes les délégations accordées à Mme Françoise DIARD, 3ème adjointe au Maire dans l'ordre du tableau.

Il précise que, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales : *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier Madame Françoise DIARD pour le travail qu'elle a accompli dans le cadre de ses délégations « enfance, jeunesse ». Cependant, il estime que les conditions ne sont plus réunies pour que Mme DIARD soit maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

En effet d'importantes différences de point de vue sont apparues entre Mme DIARD et Monsieur le Maire. Ces dissensions, notamment sur des sujets aussi importants que la « procédure de défusion », le Budget Primitif 2023, l'extension du bâtiment scolaire et enfin son attitude personnelle vis-à-vis du Maire et de certains conseillers municipaux, sont telles qu'elles nuisent au fonctionnement et à la bonne marche de l'administration communale.

La parole est donnée à Madame Françoise DIARD : (Retranscription du texte de Mme DIARD) :

« **MONSIEUR LE MAIRE,**

Les conditions ne sont plus réunies pour que l'on travaille ensemble paraît-il ?

Quand sont-elles réunies ces conditions ?

Quand on se tait !!!

J'ai été élue pour faire les bonnes œuvres pendant que vous, vous faisiez vos basses manœuvres !

Et surtout, il aurait fallu que je garde le silence.

Je n'ai pas démerité du tout en matière d'enfance-jeunesse, vous m'avez maintes fois félicitée et remerciée :
 - Pour l'argent de poche avec 20 à 25 jeunes à encadrer 5 semaines par an. Les jeunes et les familles n'ont eu de cesse de me remercier et elles le font encore.
 Combien, elles apprécient que l'on soit auprès de leurs jeunes, avec eux, à partager leurs tâches, dans la bonne humeur; à les féliciter, les encourager.
 C'est vraiment là que la prévention se fait : prévention contre la délinquance, prévention contre les addictions.
 Ils prennent confiance en eux et s'envolent vers le travail, très facilement ensuite.
 - Pour le conseil de restauration 2 fois par an afin de donner la parole à chacun : les enfants, les parents, personnel de service, enseignants, cuisinier afin de résoudre bon nombre de soucis de justice dans les sanctions, dans certaines défaillances adultes, et d'enfants parfois importantes.
 J'ai permis de responsabiliser les enfants à tour de rôle en les mettant au service de leur camarade.
 Conclure un accord entre eux : celui qui reçoit et qui accepte ou non telle quantité de nourriture et qui s'engage à finir son assiette. Et tout ceci pour le zéro gaspillage, en connaissant la loi EGALIM.
 Et bien sûr avec toutes les exigences de politesse.
 Tout ceci n'aurait pas pu être possible avec le self que voulait nous imposer Jean-Luc Davy.
 Là, il y a 3 ans, j'avais monté le ton une 1 ère fois.
 Non au self du fast-food en ayant bien souvent vu jeter à la poubelle des quantités effarantes de nourriture, et souvent la vaisselle qui allait avec.
 Je n'en voulais pas.
 Je voulais des repas éducatifs et communautaires !
 - J'ai été à l'organisation des spectacles de Noël où je tenais à offrir des spectacles exigeants en langage, en musique, et aussi en messages éducatifs.
 Et si possible, des classiques littéraires, dans l'excellence de nos pièces françaises !
 - Les cartes de vœux aussi, faites en garderies. Il a fallu les distribuer à tous les anciens sur la commune.
 Que de bons moments passés à Daumeray chez tous ceux que j'avais connus autrefois !
 - Il a fallu aussi conduire l'opération « un arbre /une naissance » pour 35 enfants par an.
 - Le suivi des écoles, des conseils d'écoles, tiens ! Sauf celui de Daumeray où j'étais à chaque fois oubliée !!! Au fait, c'est bien toi Jean-Luc, qui avait initié la fusion ? Rappelle-moi !!
 Ce sont toutes ces tâches que vous voulez me retirer, et bien soit !
 Je n'ai pas démerité dites-vous ?
 Mais vous Mr Le Maire, vous avez démerité !!
 PRIMUM NO NECERE !!
 D'abord ne pas nuire ! Vous deviez ne pas nuire aux enfants. Que n'ai-je donc fait d'autre que de défendre la salubrité pédiatrique quand on fait manger 74 petits dans 70 m carrés, dans le noir, la chaleur, sans vmc ! Et vous me reprochez d'avoir alerté l'ARS ? Mais soyez certain, que là, Mr le Maire, je vais la recontacter l'ARS ! Soyez sûr que ce couvercle, je vais m'employer à le faire sauter !
 C'est de la nuisance, Mr le Maire dont vous avez fait œuvre !
 Nuisance envers les jeunes, qui n'ont plus de lieu pour se retrouver sur le village.
 Vous l'aviez promis ! N'est-ce pas Mr le Maire ?
 C'est cela qui m'a conduit à remettre en cause la fusion, je ne demandais qu'à y croire !
 Relisez vos archives !
 Combien de fois ai-je entendu de la bouche de Mme Atani : « Avec la fusion, il ne faut pas se faire d'illusions, on ne fera pas d'économies, ça coûtera toujours plus cher !! »
 Vous l'avez dit Mme Atani avec toute votre expertise, et dans quel but ?
 Ce sont les deniers des gens qui sont là !!
 En fait, l'espace-jeunes, il est là !
 Et la commission a retrouvé tout cela dans ses conclusions, c'est donc que vous avez menti !
 Et il eut fallu que je me taise !! Mais vous rêvez !!!
 Et là, la cerise sur le gâteau :
 Nuisance envers les habitants qui vont devoir se défendre contre ces engins inutiles : ces éoliennes !!
 Délétères pour tous, biodiversité !
 Délétères pour notre maison commune : nos paysages, nos trois rivières !
 Délétères pour nos maisons individuelles : elles vont dévaluer à vitesse grand V, le tourisme, Les campings, les gîtes, les commerces.
 N'allez pas croire que le tiroir de Chemiré est refermé !
 Et surtout qui ne vont rien apporter à nos finances.
 Le Sieur Trojani, grand argentier de nos 4 comcoms, la quasi moitié d'un département, nous affirmait le lendemain de notre conférence éoliennes du 28 juin, en disant haut et fort :

« Et surtout n'allez pas espérer redresser vos finances avec un quelconque plan éolien ou photovoltaïque, ce serait purement illusoire !!! »

De plus, Mr le Maire, où, où, où ???

Ce projet avait-il été annoncé dans votre programme d'avant mandat ???

Vous obéissez, à la virgule près, aux demandes de l'état, vous en avez oublié votre rôle 1^{er} !

Celui de la protection de votre population !

Je me bats pour la transparence !

Nous n'avons pas été élus pour défendre cela dont nous n'avons même pas connaissance.

La population ne nous a pas élus pour ce projet qui n'est pas un détail que je sache !

Vous nous devez le débat contradictoire, entier et public !!!

Et vous, vous nous apportez quoi ?

En catimini, ce 11 septembre funeste, un petit huis clos minable, un bourrage de crânes pour essayer de retourner les derniers récalcitrants ????

Vous nous aviez promis en décembre dernier, puis le 4 juillet, un débat contradictoire public !!!

Faire cela dans le dos des gens !!!

C'est une honte !!!

Ca fait froid dans le dos !

Depuis 18 mois, vous arborez le drapeau ukrainien, mais il faut le décrocher !!!

Soyez cohérent ! Vous vous rapprochez de que modèle en manoeuvrant de la sorte ?

Quel est votre référentiel ?

Je suis entrée ici par la volonté du peuple, je resterai !!!

Et étant donné les reproches qui tiennent nullement sur ma charge, ceci met en cause :
VOTRE CREDIBILITE !

C'est une mesure punitive et d'intimidation !

Ceci n'en fera rien !!

Surtout si ceci, nous donne la preuve, vous donne la preuve que nous ne sommes que des outils, des instruments au service de 3 personnes, 2 personnes, non, moi je dirais 1 personne !

En fait, pour vous, peu importe l'état de la commune !

Vous nous indemnisez, vous nous payez pour quoi ?

Pas pour faire notre job, même si la plupart le méritent, mais vous vous en fichez en fait !

Non, nous sommes payés, indemnisés pour nous taire !

Et cela ça s'appelle comment Mr le Maire !

Décidément quel souvenir laissera -t'on de notre mandat bien entamé ?

Une myriade de moins :

- Un moins pour les jeunes de la commune qui ont perdu leur point de rencontre !
- Un moins pour les fidèles qui ont une église fermée et abusivement entièrement fermée !
- Un moins pour notre cadre de vie et nos valeurs immobilières.
- Et surtout un moins pour nos tout petits !

Mmes et Mrs les élus !

J'ai aimé faire mon job, il y a eu de bons moments, de très bons moments, avec tous, avec les enfants et surtout avec les jeunes !!

Quel bonheur ! Je me suis régaler, même s'il fallait être « au taquet ! »

Etre élue du peuple, ce n'est pas aller à marche forcée contre le peuple !!

J'ai visé toujours le bien dans ce que j'ai fait !

J'ai visé le bon au maximum : être ajustée !

Et si possible le beau : on peut, on doit !

Notre région en vaut la peine

Vous avez votre propre pouvoir de conscience, de jugement, personne ne peut vous le ravir !

Si chacun, en son âme et conscience fait abstraction des tentatives d'intimidation, je suis sûre que toutes ces basses œuvres ne pourront avoir lieu !

Car quoi depuis 3 ans et demi, pour qui avons-nous œuvré ?

Posons-nous la question !!!

Posez-vous la question Mr le Maire !

On se souviendra de ce mandat, ça restera dans les annales !!! : Hérillard, l'espace-jeunes, la négation du scrutin de la défusion et là, le retrait de ma délégation pour me faire taire !!

Et surtout signé dans la précipitation et la pression dans un moment de fatigue importante et d'épreuve personnelle : là encore un abus total !

J'ai honte pour vous !

En fait ça prouve quoi ? Ce que vous faites

C'est l'aveu même de votre tort et que vous êtes aux abois !!!

Madame Véronique de BUYSSCHER souhaite intervenir. Elle estime que ce qu'elle a entendu est honteux et que ce discours relève du délire ! Mme DIARD s'était engagée dans l'équipe de M. le Maire sur un programme. Si ce programme ne lui convenait plus elle aurait dû faire preuve d'honnêteté intellectuelle et démissionner. Quant à aux leçons de démocratie que Mme DIARD entend donner à M. le Maire, elle devrait commencer par se les appliquer. En effet, en ce qui concerne l'exercice de ses délégations enfance jeunesse on ne peut pas dire que Françoise DIARD ait fait preuve d'une grande ouverture : pas de réunion organisée pour ladite commission, pas d'information donnée aux membres de la commission sur l'opération argent de poche, aucune délégation à ses membres. Madame de BUYSSCHER estime que Madame DIARD faisait preuve d'un despotisme certain vis-à-vis des élus de l'enfance-jeunesse mais aussi vis-à-vis des agents communaux de la cantine. Elle répète que ce discours est honteux.

Madame Dany CLÉMOT s'adresse à Monsieur le Maire : « Jean-Marie tu es un ami mais je tiens à te dire que l'on se souviendra de ton mandat comme celui où un adjoint a été demi de ses fonctions ».
Monsieur Xavier DE RICHEMONT félicite Françoise DIARD pour sa « dissertation » et estime que l'on applique toujours la même méthode : On veut faire taire les voix fortes.
Madame LECOURT estime que Françoise DIARD a dépassé les bornes. Ses prises de parole publiques, contre différentes propositions de Monsieur le Maire et notamment ses interventions en faveur de la défusion, ne sont pas admissibles.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Françoise DIARD dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Au préalable, Monsieur le Maire propose d'effectuer ce vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Roger DE MIEULLE) décide d'effectuer ce vote à bulletin secret.

Sous la présidence de M. le Maire, après avoir procédé à la distribution puis au recueil des bulletins de vote, le dépouillement a été effectué par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal (Mme Joëlle LETHIELLEUX et M. Christian LEDERNET).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 28

Abstentions et nuls : 0

Voix POUR : 21

Voix CONTRE : 7

Le Conseil Municipal s'est donc prononcé en faveur de la proposition de Monsieur le Maire. Madame Françoise DIARD n'est donc plus maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjointe au Maire est donc vacant.

Monsieur Roger DE MIEULLE, Conseiller Municipal émet des doutes sur la légalité de la décision du Maire de démettre un adjoint, sans démission préalable, en demandant un vote à bulletin secret.

DCM N° 2023 – 067 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de décider de ne plus maintenir Mme Françoise DIARD dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjointe au Maire est maintenant vacant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire sur ce poste vacant.

Deux conseillères municipales se présentent aux fonctions d'adjointe au Maire :

- Mme Joëlle LETHIELLEUX
- Mme Alexandra RENAULT.

Sous la présidence de M. le Maire, après avoir procédé à la distribution puis au recueil des bulletins de vote, le dépouillement a été effectué par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal (Mme Dany CLÉMOT et M. Christian LEDERNET)

Madame Dany CLÉMOT fait remarquer que 5 bulletins ne comportent que le prénom « Alexandra » et 3 autres bulletins le prénom « Alexandra » suivi de la lettre « R ». Elle pense que ces bulletins devraient être déclarés « nuls ».

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- **Nombre de bulletins : 28**
- **Abstentions et nuls : 8** (Absence de la mention du nom sur ces bulletins)
- **Nombre de suffrages exprimés : 20,**
- **Majorité absolue : 11.**

NOM Prénom	SUFFRAGES OBTENUS	
Joëlle LETHIELLEUX	7	Sept
Alexandra RENAULT	13	Treize

Madame Alexandra RENAULT recueille plus que la majorité absolue, elle est donc proclamée 3^{ème} adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Roger DE MIEULLE, conseiller municipal, souhaite que la déclaration suivante soit inscrite au procès-verbal : « Roger DE MIEULLE s'insurge contre l'intention du Maire de comptabiliser des votes à bulletins secrets sur lesquels n'est mentionné qu'un seul prénom. Ils devraient être comptabilisés comme nuls malgré la position de M. DAVY. Après réflexion le Maire donne raison à cette observation ».

DCM N° 2023 – 068 : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de décider de ne plus maintenir Mme Françoise DIARD dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjointe au Maire étant alors devenu vacant.

Madame Alexandra RENAULT vient d'être élue 3^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des 7 premiers adjoints avaient été, par délibération N° 2020-025 en date du 15 juin 2020, fixées à 13,20 % du montant de l'indemnité maximale déterminée par l'IB 1027/ IM 830 pour la strate de population correspondant à celle de la commune (de 3500 à 9999 hab).

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ce pourcentage et de fixer l'indemnité de Madame Alexandra RENAULT à 13,20 % de cette indemnité maximale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Mme Dany CLÉMOT + pouvoir de Mme Françoise MOGUET, Mme Françoise DIARD) 4 voix CONTRE (Mme Joëlle LETHIELLEUX + pouvoir de M. Jean-Paul THIBAUT, M. Roger DE MIEULLE, M. Xavier DE RICHEMONT) et 21 voix POUR, décide de fixer l'indemnité de Madame Alexandra RENAULT, 3^{ème} adjointe au Maire, à 13,20 % du montant de l'indemnité maximale (IB 1027/IM 830) calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune (de 3500 à 9999 hab). Cette indemnité sera versée à compter de la date exécutoire de son arrêté de délégation de fonctions.

DCM N° 2023 – 069 : MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de décider de ne plus maintenir Mme Françoise DIARD dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjointe au Maire étant alors devenu vacant.

Madame Françoise DIARD était à ce titre, Présidente de la Commission communale enfance jeunesse.

Madame Alexandra RENAULT vient d'être élue 3^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de confier la présidence de la Commission Enfance Jeunesse à Madame Alexandra RENAULT.

La composition de ladite commission devient la suivante :

Alexandra RENAULT : Présidente

Véronique DE BUYSSCHER : conseillère déléguée,

Eric FRESNEAU : conseiller délégué,

Françoise DIARD, Emmanuel SIMON, conseillers municipaux

Membres extérieurs : Katiana OGER, Véronique COURNIL, Nathanaël LEJAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme Dany CLÉMOT + pouvoir de Mme Françoise MOGUET, Mme Joëlle LETHIELLEUX + pouvoir de M. Jean-Paul THIBAUT, M. Xavier DE RICHEMONT), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**DCM N° 2023 – 070 : PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE – CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de la commune de DAUMERAY et adjoint au Maire,

Monsieur DAVY rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil, après délibération, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels à l'exception de la **maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture.**

Franchise de 60 jours cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire de signer la demande de consultation.

**DCM N° 2023 – 071 : CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER PASSEE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE M&L, ALTER PUBLIC, la CCALS et la COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint au Maire,

Monsieur DAVY fait savoir que dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des territoires ayant validé un Plan d'Action Foncière. L'ex Communauté de communes des Portes de l'Anjou a réalisé un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière en mars 2015.

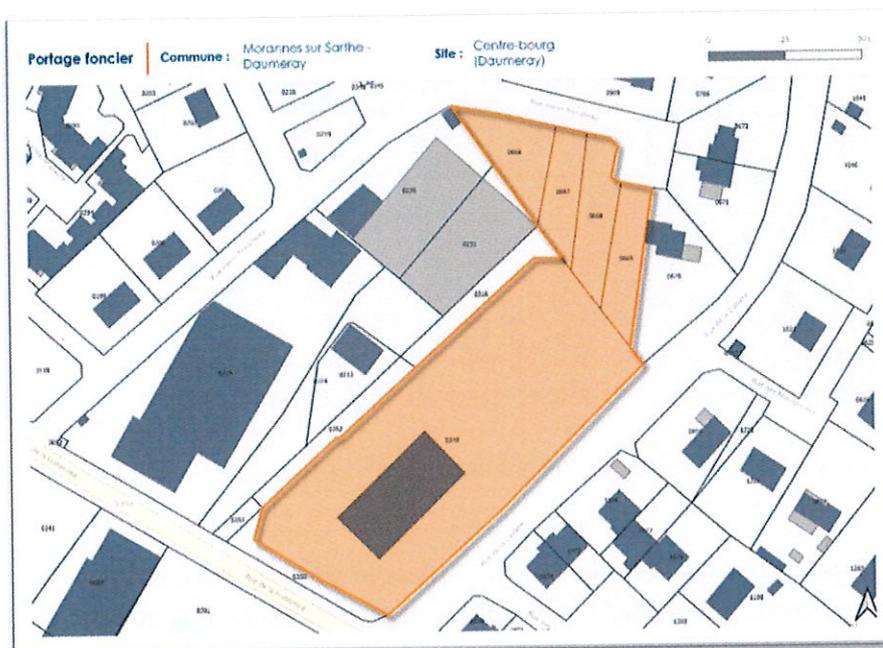
Aujourd'hui, la Commune de Morannes-sur-Sarthe Daumeray s'appuie sur ce document et sur le PLUi en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Anjou-Loir-et-Sarthe pour solliciter le Conseil départemental aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur la commune de Morannes-sur-Sarthe et Daumeray.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une **convention cadre** signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 23 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ci-après annexés. La mise en œuvre de cette veille foncière nécessite l'établissement d'une **convention opérationnelle** entre le Conseil Départemental, Alter Public, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale. Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile
- portage foncier,
- gestion des biens notamment gestion locative,
- recouvrement / perception des charges diverses,
- conseils auprès de la commune sur les études menées,

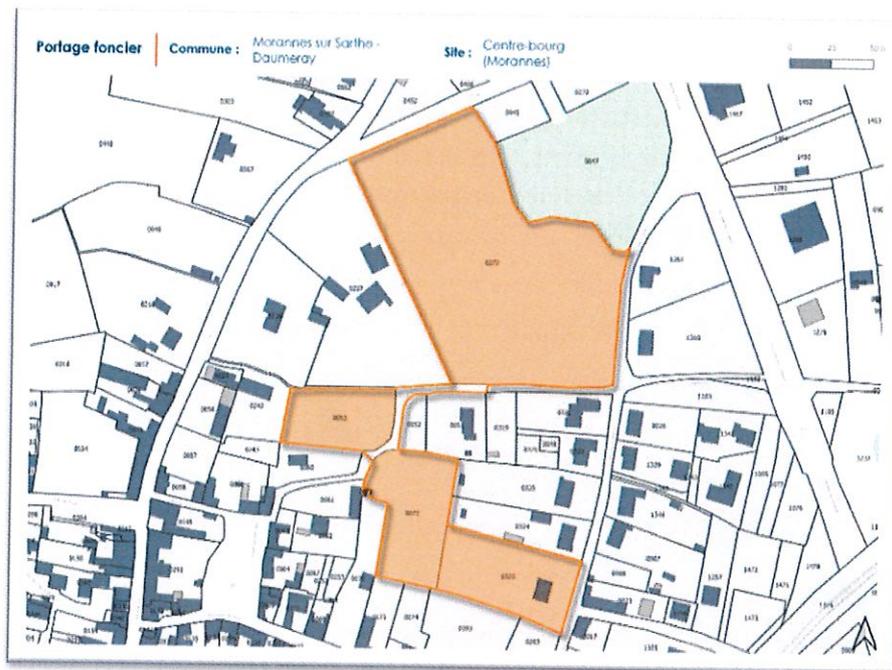
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,....,
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,
- réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.),
- éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs

La SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur les périmètres définis ci-après et précisé en annexe à la convention opérationnelle :



Commune de Morannes « chemin des Varennes – rue René Morice »	
Numéro parcelle	Contenance en m ²
49220000AB0053	2152
49220000AB0072	3140
49220000AB0277	15705
49220000AB0323	3133

Commune déléguée Daumeray « site Terrena »	
Numéro parcelle	Contenance en m ²
49220119AC0349	6609
492201190E0666	588
492201190E0667	455
492201190E0668	573
492201190E0669	501



Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-
- Sollicite l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres spécifiques de la commune de Morannes-sur-Sarthe - Daumeray,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

DCM N° 2023 – 072 : REGULARISATION D'OPERATIONS D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI expose :

Vu le CGCT

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreur matérielles sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions relève des corrections d'erreur matérielles sur exercice antérieur,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité :

- identifient les immobilisations pour lesquels des amortissements ont été constatés à tort les années antérieures soit car ces immobilisations étaient déjà totalement amorties soit car ces immobilisations ne relevaient pas de catégories d'immobilisations amortissables,
- identifient les immobilisations pour lesquels des amortissements auraient dû être constatés mais ne l'ont pas été,
- identifient des subventions rattachées des actifs amortissables qui auraient dû commencer à être reprises mais ne l'ont pas été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le comptable public à effectuer la régularisation des biens détaillés ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire.

La durée d'amortissement des immobilisations ci-dessous aux comptes 21316, 21318, 2135 sera ensuite corrigée pour les passer en catégorie « non amortissable ».

Régularisation de fiches amorties par erreur ou sur-amorties								
COMPTE N°	INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements par 1068
21316	M-769	COLUMBARIUM / CIMETIERE MORANNES	15/03/2019	6	6 675,59	3 337,80	3 337,79	3 337,80
						Total régularisation Débit 281316		3 337,80
21318	D-ABBAYE 2019	POSE CHAUDIERE SALLE ABBAYE DAUMERAY	14/11/2019	10	3 628,65	1 058,61	2 470,04	1 058,61
21318	MS-562	INSTALLATION ENCEINTES PASSIVE	10/02/2016	20	1 461,88	363,89	1 097,99	363,89
21318	MS-690	POSE TOILES TRANSLUCIDES FAITAG	04/10/2016	10	5 779,60	2 889,90	2 889,90	2 889,90
21318	M-367	SALLE DES FETES	29/10/2007	6	593,78	395,64	197,94	395,64
21318	M-609	CRECHE	12/12/2013	0	20 883,69	183,37	20 700,32	183,37
21318	M-807	REHABILITATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES	24/09/2019	20	7 380,00	1 107,00	6 273,00	1 107,00
21318	713	PROJECTEURS EXT SALLE FETES/SPORTS MORANNES	28/03/2017	10	1 106,89	653,45	553,44	653,45
						Total régularisation Débit 281318		6 662,06
2135	D-C439/2018	AVALOIR A LA SALLE DES FETES	16/07/2018	10	2 773,10	1 109,24	1 663,86	1 109,24
2135	D-D587/2018	AVALOIR AU GROUPE SCOLAIRE MAURICE LUDAN	16/07/2018	10	2 378,34	951,32	1 427,02	951,32
2135	MS-666	CREATION PLATEFORME DE LAVAGE	18/04/2016	15	708,00	236,00	472,00	236,00
						Total régularisations Débit 28135		2 296,56
2181	M-494-1	FILTRE HOTTE ETAGERES CUISINE	31/12/2012	6	1 478,26	1 478,34	-0,08	0,08
2181	M-502	ARMOIRE FROIDE POSITIVE CANTIN	31/12/2012	6	2 524,80	2 524,80	-0,04	0,04
						Total régularisation Débit 28181		0,12
2184	M-809	TABOURETS POUR ATSEM ECOLE PUBLIQUE MORANNES	20/11/2019		426,16	426,17	-0,01	0,01
						Total régularisation Débit 28184		0,01
Rattrapage reprises de subventions non effectuées								
1311	C-154	DEUX URNES MAIRIE CHEMIRE	23/06/21	10	380,00	0,00	380,00	38,00
1311	M-860	ECRANS PROTECTION PI/BUREAUX DE VOTE	17/05/21	10	900,00	0,00	900,00	90,00
						Total régularisation Débit 13911		128,00
						TOTAL régularisations Crédit 1068		12 314,55
Rattrapage d'amortissements non effectués								
2132	M-436B-1	MAISON MEDICALE	16/11/2015	20	578 409,15	179 110,72	399 298,43	52 252,98
						Total régularisation Crédit 28132		52 252,98
21678	C-129	VITRINE CIMETIERE	23/07/2013	6	438,93	438,88	0,05	0,05
						Total régularisation Crédit 281578		0,05
						Amortissement théorique annuel		
2132	D-35-2019	MISE EN CONFORMITE STATION SERVICE DAUMERAY	19/12/2019	30 an(s)	243 346,88	8 111,56	235 235,32	24 334,68
2132	M-848	RENOVATION LOGEMENT 9 RUE DES GRIGNONS A MORANNES	16/12/2020	30 an(s)	13 028,08	434,27	12 593,81	868,54
2132	M-851	TRAVX COUVERTURE BAT COMMUNAUX RUE GRIGNONS MORANNES	26/01/2021	30 an(s)	4 167,50	138,92	4 028,58	138,92
2132	M-855	PEINTURE LOGT 9 RUE DES GRIGNONS	23/02/2021	30 an(s)	6 391,00	213,03	6 177,97	213,03
2132	M-858	LOGEMENT LOCATIF 9 RUE DES GRIGNONS/MORANNES	17/03/2021	30 an(s)	1 007,98	33,60	974,38	33,60
2132	M-864	LOGEMENT 11 RUE DES GRIGNONS/MORANNES (RENOVATION)	15/12/2021	30 an(s)	19 306,95	643,57	18 663,38	643,57
						Total régularisation Crédit 28132		26 232,34
						TOTAL régularisation Débit 1068		78 486,35
						TOTAL GENERAL D 6011 1068		66 170,80

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023- 056 : REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS en date du 3 juillet 2023.

DCM N° 2023 – 073 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – LRT 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, Maire déléguée et adjointe au Maire.

Madame LECOURT propose au conseil municipal, conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005: loi de réglementation des Télécommunications, de retenir les montants maximums 2023 pour base de fixation de la redevance LRT de l'année 2023.

Ces montants maximums ont été définis en application du décret N° 2005-1676 du 27/12/05, leur valeur actualisée est de:

- km d'artères aériennes : 62,596 €/km
- km d'artères en sous sol : 46,947 €/km
- emprise au sol (cabines, armoires) : 31,298 €/m²

Sur MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY, les ouvrages existants au 31/12/2022 sont les

suivants:

- 1 - Artères aériennes : 78,026 km
- 2 - Artères en sous sol : 60,403 km
- 2 - Emprises au sol : 2,50 m²

Cette redevance s'élèverait donc pour MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY à 7.798,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame LECOURT et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes relatif à cette redevance.

DCM N° 2023 – 074 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023 – RODP et RODPP 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, Maire déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE et adjointe au maire.

Madame LECOURT indique aux élus qu'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de Daumeray doit être votée par le conseil municipal. Au titre de l'année 2023 cette redevance se décompose de la manière suivante :

- Redevance 2023 d'occupation du domaine public : 610,00 €
 - Redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public : 1.548,00 €
- Total 2023 : 2.158,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la perception de cette redevance 2023 d'un montant de 2.158,00 € et autorise Monsieur le Maire à établir un titre à l'ordre de GRDF pour ce montant.

CCALS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 août dernier avec la convocation.

Il demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT s'étonne du montant du budget 2022 pour le tourisme qui s'est élevé à 570.000 €. Il rappelle que l'Office de Tourisme ne disposait autrefois que de 170.000 €. Il souhaite savoir d'où vient cette différence.

Monsieur le Maire répond qu'il y a notamment la gestion de « Malagué » qui est déficitaire. Il étudiera les chiffres de 2022 et donnera réponse ultérieurement à M. DE RICHEMONT.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **TRAVAUX SUR LE PONT DE MORANNES A CHEMIRE-SUR-SARTHE**: Madame Sylvie LECOURT donne des précisions sur les travaux actuellement en cours sur cet ouvrage : Il s'agit de travaux de désamiantage, puis de peinture et enfin de création d'une voie cyclable. Ces travaux relèvent de la compétence du Département de Maine et Loire. Les futurs travaux qui seront réalisés par la commune concerneront quant à eux l'aménagement d'une piste cyclable qui reliera MORANNES à CHEMIRE SUR SARTHE (validation en cours auprès de la police de l'eau - PPRi, subventionnable à 50 % par la Région).

- **TRAVAUX DE VOIRIE** : Madame Sylvie LECOURT fait savoir que des passages surélevés vont être mis en place pour ralentir la circulation route d'Angers et Grande Rue à MORANNES, rue du Haut Anjou à CHEMIRE SUR SARTHE. Le rond-point actuellement provisoire Grande Rue va aussi être aménagé de façon définitive.

- **EGLISE DE MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la DRAC. Celle-ci a fait savoir qu'il lui faut le permis de construire pour instruire cette demande. M. PENNERON, architecte doit nous transmettre celui-ci le plus rapidement possible.

- **REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE A L'EOLIEN** : Monsieur Xavier DE RICHEMONT regrette que cette réunion soit « privée ». Il demande qu'elle soit annulée car il la juge « partisane ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion d'information et qu'aucune décision ne sera prise durant celle-ci.

- **PLUi** : Monsieur Roger DE MIEULLE rappelle qu'il a demandé plusieurs fois une réunion concernant l'avancement du PLUi. Monsieur le Maire répond que ce sujet fera l'objet d'une prochaine réunion d'information.

- **CESSION DES CHEMINS RURAUX** : Monsieur Roger DE MIEULLE souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire lui répond que le géomètre chargé des relevés et opérations nécessaires à ces cessions n'a toujours pas terminé son travail et ce malgré de nombreuses relances.

- **ABSENCE DE REUNION DES COMMISSIONS** : Mme Joëlle LETHIELLEUX regrette l'absence de réunion des commissions.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Virginie DUPUIS.

Jean-Marie CARDOEN.

